

## DECHETERIE : LES DECHETS VERTS SONT VALORISABLES !

Il est possible de déposer les déchets verts en déchetterie, à moins qu'une collecte sélective organisée par la commune existe, ou de les utiliser en paillage ou en compost individuel.

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

Il existe 3 grands types de valorisation des déchets verts :

### • Valorisation organique

Cela comprend la **valorisation par compostage**, qui est un procédé de transformation de matière. Le résultat du compostage, qui est **le compost**, permet d'amender les sols en améliorant leur structure et leur fertilité.

### • Valorisation énergie par production de biogaz

Cela est rendu possible par la **méthanisation**, procédé de décomposition de la matière organique qui est régi par les micro-organismes en l'absence d'oxygène. Ces dernières sont ensuite expédiées dans une unité de production de biogaz. Après décomposition, les déchets organiques servent à produire du **fertilisant agricole et du biogaz** servant à produire de l'électricité ou de la chaleur.

### • Valorisation énergie par le bois

Ce type de valorisation qui est d'ailleurs la première source d'énergie renouvelable consommée en France, en Europe et dans le monde, va servir entre autres à : produire de la chaleur (principale voie de valorisation bois énergie) et produire de l'électricité et des biocarburants.

Source : Site internet Ecodrop



## LA MAUVAISE IDÉE DU MOMENT : JETER SES DÉCHETS VERTS EN FORÊT ... ET Y JETER SES DÉCHETS TOUT COURT !

**En ces premiers beaux jours, où les travaux de jardinage sont d'usage, le nombre de dépôts de déchets verts augmente sensiblement en forêt.** Contrairement aux idées reçues, jeter ses déchets verts dans un milieu naturel est strictement interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Cela dégrade les sols forestiers et contribue à la prolifération de plantes invasives, nocives pour l'environnement...

### DES DÉCHETS ORGANIQUES NON FORESTIERS EN FORÊT ?

Au printemps et en été, des petits tas de déchets verts, mais aussi parfois des volumes plus conséquents sont régulièrement déposés, le long des routes ou dans les zones plus reculées de la forêt.

Inspirés de bonnes intentions, ou par fainéantise de passer à la

déchetterie, les particuliers pensent qu'en les jetant dans un milieu naturel, leur décomposition permettra d'enrichir le sol. Et pour les gros volumes, ce sont principalement les professionnels qui souhaitent ainsi s'exonérer des frais de déchetterie. Or, bien que **déposer ses résidus végétaux dans la forêt puisse sembler inoffensif pour la faune et la flore, ce geste dégrade les sols forestiers.** En effet, ces déchets organiques sont formés de résidus issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, etc. On y retrouve généralement l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes, de débroussaillages.



Déchets verts : en déchetterie, pas en forêt...  
Photo libre de droit

### ASPHYXIE DES SOLS, PLANTES INVASIVES, ETC.

Les feuilles de jardins proviennent souvent d'essences ornementales que les micro-organismes présents en forêt mettent beaucoup de temps à transformer en humus. De plus, les grandes épaisseurs d'aiguilles, d'herbes issues de tonte, de feuilles (forestières ou non), dues à l'addition des petits dépôts asphyxient localement le sol. Dans certains cas, même si la « transformation » fonctionne bien, l'enrichissement du sol produit par les dépôts entraîne des modifications de la flore et de la faune. Celle-ci peut attirer une faune « opportuniste » (sangliers), mais aussi favoriser le développement de plantes invasives (renouée du Japon par exemple), qui profitent du dérèglement de l'écosystème forestier.

**Un seul comportement valable : adopter une attitude responsable et citoyenne en bannissant tout dépôt sauvage en forêt. Ensemble, contribuons à préserver les forêts.**

### POUR EN SAVOIR PLUS ?

**Romain PERROT**

Chargé de communication, ONF Pays de la Loire  
Tél. : 02 40 71 25 00 ; Email : [romain.perrot@onf.fr](mailto:romain.perrot@onf.fr)

## SENSIBILISER LE PLUS GRAND NOMBRE, EN FORÊT ET HORS FORÊT



**Office National des Forêts**

# j'aime la forêt

ensemble, protégeons-la !

## UNE FORÊT SANS DECHETS

**Adoptons UNE ATTITUDE RESPONSABLE**

**Pourquoi ?**  
Les déchets (ménagers, gravats, électroménager...) polluent les eaux et les sols. Ils sont dangereux pour les animaux, et parfois pour l'homme. Certains dépôts sauvages contiennent des matériaux nocifs (amiante...). Les déchets verts favorisent les plantes envahissantes. Enfin, le traitement des déchets représente un coût important pour la société.

**Des règles simples**

- Rempportons nos déchets pour préserver la beauté et la vie de la forêt
- Triions nos déchets chez nous pour favoriser leur recyclage
- Bannissons tout dépôt sauvage, y compris les déchets

**EN CAS D'URGENCE**

- 15 > SAMU
- 17 > Police secours
- 18 > Pompiers
- 112 > Secours européens
- 114 > Par sms / Malentendants

**Temps de dégradation des déchets**

Matériau	Temps de dégradation
Bouteilles en plastique	de 100 à 1000 ANS
Verres	4000 ANS
Cartons en aluminium	de 100 à 500 ANS
Plastique	de 100 à 450 ANS
Organique	de 2 à 3 ANS
Bois	de 5 à 10 ANS
Verres	de 3 à 6 MOIS

**A savoir !**  
Jeter des déchets dans un milieu naturel est strictement interdit et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € et plus !

**ZONES PROTÉGÉES, PARCELLES EN RENOUVELLEMENT, N'Y PÉNÉTRONS PAS, RESPECTONS LA SIGNALISATION !**

RETROUVEZ **SUPER PROMENEUR** SUR [WWW.ONF.FR](http://WWW.ONF.FR) /    

Campagne en forêt



Brochure ONF

Retrouvez ici la brochure « **J'aime la forêt... sans déchet** » de l'ONF ici :  
<https://www.onf.fr/onf/+2ca::jaime-la-foret-sans-dechets.html>

# Communiqué de presse

avril 2021

